



## PROCES-VERBAL n° 2025/02

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

*M. DUMAINE procède à l'appel (24 votants)*

## Adoption du procès-verbal n° 2025/01 du 14 janvier 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2025/01 du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.

## Décisions

Monsieur le Maire présente les décisions au conseil municipal

L.LAGES : demande des précisions sur la décision numéro 5 relative au renouvellement du bail de l'hôtel des impôts, le loyer semble peu élevé.

B.PLANO : on peut renégocier le loyer mais dans la limite autorisée par la législation, ce qui a été fait en l'espèce.

## Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 - Budget Commune

*M. Bernard PLANO à la suite de l'assentiment de l'assemblée, ne quitte pas la salle. Il ne prend pas part au vote et Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3  
Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	12 337 387,95 €
RECETTES	12 918 333,68 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>580 945,73 €</b>

Résultat antérieur 387 409,78 €

### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	6 266 986,38 €
RECETTES	7 322 984,94 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>1 055 998,56 €</b>

Résultat antérieur - 554 217,73 €

S.ORTEGA : l'an dernier la présentation faisait apparaître le détail par chapitre, malgré que les éléments détaillés étaient consultables en Mairie.

B.PLANO : ces éléments sont dans le ROB

Vu l'avis favorable de la commission Finances, du 18 mars 2025,

Sur 23 votants et à la majorité des voix par 18 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal approuve :

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Commune;

- Donne pouvoir à Madame Gisèle Rouillon pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 - Budget Assainissement

*M. Bernard PLANO à la suite de l'assentiment de l'assemblée, ne quitte pas la salle. Il ne prend pas part au vote et Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3  
Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

#### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	890 356,86 €
RECETTES	1 191 805,22 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>301 448,36 €</b>

Résultat antérieur 147 037,47 €

#### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	939 543,92 €
RECETTES	910 874,14 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>- 28 669,78 €</b>

Résultat antérieur - 35 821,52 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, du 18 mars 2025,

Sur 23 votants et à la majorité des voix par 18 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement;
- Donne pouvoir à Madame Gisèle Rouillon pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Finances - Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 - Budget Exploitation Forestière

M. Bernard PLANO à la suite de l'assentiment de l'assemblée, ne quitte pas la salle. Il ne prend pas part au vote et Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3  
Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

#### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	22 754,12 €
RECETTES	13 877,47 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>- 8 876.65 €</b>

Résultat antérieur 16 331,51 €

#### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	6 991,95 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>6 991,95€</b>

Résultat antérieur - 5 258,82 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, du 18 mars 2025,

Sur 23 votants et à la majorité des voix par 18 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Exploitation Forestière;
- Donne pouvoir à Madame Gisèle Rouillon pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Finances - Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 - Budget Hôtel d'Entreprises**

M. Bernard PLANO à la suite de l'assentiment de l'assemblée, ne quitte pas la salle. Il ne prend pas part au vote et Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3  
Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

#### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	21 660,81 €
RECETTES	34 076,33 €

<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	<b>12 415,52 €</b>
--	--------------------

Résultat antérieur	93 791,82 €
--------------------	-------------

**2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	4 858,55 €
----------	------------

RECETTES	9 144,97 €
----------	------------

<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice</u></b>	<b>4 286,42 €</b>
---	-------------------

Résultat antérieur	32 291,93 €
--------------------	-------------

Vu l'avis favorable de la commission Finances, du 18 mars 2025,

Sur 23 votants et à la majorité des voix par 18 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Hôtel d'Entreprises;
- Donne pouvoir à Madame Gisèle Rouillon pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Finances - Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 - Budget Culturel</b>
---

*M. Bernard PLANO à la suite de l'assentiment de l'assemblée, ne quitte pas la salle. Il ne prend pas part au vote et Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3  
Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

**1/SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	18 671,49 €
----------	-------------

RECETTES	19 440,49 €
----------	-------------

<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	<b>768,98 €</b>
--	-----------------

Résultat antérieur	5 079,18 €
--------------------	------------

Vu l'avis favorable de la commission Finances, du 18 mars 2025,

Sur 23 votants et à la majorité des voix par 18 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Culturel;
- Donne pouvoir à Madame Gisèle Rouillon pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Finances - Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 - Budget Peyrehitte III</b>
---

M. Bernard PLANO à la suite de l'assentiment de l'assemblée, ne quitte pas la salle. Il ne prend pas part au vote et Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3  
Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

#### 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 130 284,85 €
RECETTES	1 130 284,85 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>

Résultat antérieur -0,03 €

#### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 203 828,57 €
RECETTES	1 098 654,93 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>- 105 173,64 €</b>

Résultat antérieur - 320 803,07 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, du 18 mars 2025,

Sur 23 votants et à la majorité des voix par 18 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Peyrehitte III;
- Donne pouvoir à Madame Gisèle Rouillon pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Finances - Affectation des résultats 2024 - Budget Commune

**Résultat de fonctionnement de l'exercice** 580 945,73 €

Résultat antérieur 387 409,78 €

**Résultat cumulé à affecter** **968 355,51 €**

**Résultat d'investissement de l'exercice** 1 055 998,56 €

Résultat antérieur - 554 217,73 €

**Résultat cumulé** **501 780,83 €**

RAR Dépenses	601 128,41 €
RAR Recettes	210 059,50 €
Solde des RAR	- 391 068,91 €

<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>110 711,92</b>
---------------------------------	-------------------

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2025**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	501 780,83 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	968 355,51 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	601 128,41 €
R. INV - Restes à réaliser recettes	210 059,50 €

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice

- Finances - Affectation des résultats 2024 - Budget Assainissement

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>301 448,36 €</b>
Résultat antérieur	147 037,47 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>448 485,83 €</b>

<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>- 28 669,78 €</b>
Résultat antérieur	- 35 821,52 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 64 491,30 €</b>

RAR Dépenses	129 848,39 €
RAR Recettes	5 889,45 €
Solde des RAR	-123 958,94 €
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>- 188 450,24 €</b>

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2025**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>64 491,30 €</b>
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>188 450,24 €</b>
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>260 035,59 €</b>
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	<b>129 848,39 €</b>
R. INV - Restes à réaliser recettes	<b>5 889,45 €</b>

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice

- Finances - Affectation des résultats 2024 - Budget Exploitation Forestière
--

**Résultat de fonctionnement de l'exercice**

- 8 876,65 €

Résultat antérieur

16 331,51 €

**Résultat cumulé à affecter****7 454,86 €****Résultat d'investissement de l'exercice**

6 991,95€

Résultat antérieur

- 5 258,82 €

**Résultat cumulé****1 733,13 €**

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2025**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	<b>1 733,13 €</b>
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>7 454,86 €</b>
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D.INV - Restes à réaliser dépenses	
R.INV - Restes à réaliser recettes	

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice

- Finances - Affectation des résultats 2024 - Budget Hôtel d'Entreprises
--

<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	12 415,52 €
Résultat antérieur	93 791,82 €
<b><i>Résultat cumulé à affecter</i></b>	<b>106 207,34 €</b>
<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice</u></b>	4 286,42 €
Résultat antérieur	32 291,93 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>36 578,35 €</b>

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2025**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	36 578,35 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	106 207,34 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice

- Finances - Affectation des résultats 2024 - Budget Culture

<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	768,98 €
Résultat antérieur	5 079,18 €
<b><i>Résultat cumulé à affecter</i></b>	<b>5 848,16 €</b>

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2025**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	5 848,16 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice

- Finances - Affectation des résultats 2024 - Budget Peyrehitte III

<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	0,00 €
Résultat antérieur	-0,03 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>-0,03 €</b>
<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice</u></b>	<b>- 105 173,64 €</b>
Résultat antérieur	- 320 803,07 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 425 976,71 €</b>

**Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :**

### **INSCRIPTIONS BUDGET 2025**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>425 976,71 €</b>
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	<b>0,03 €</b>

**Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice**

### **Finances - Rapport D'Orientations Budgétaires/Débat d'Orientations Budgétaires**

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars, Commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (le Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (Rapport d'Orientations Budgétaires ROB). Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le vote du Budget Primitif étant prévu prochainement, Monsieur le Maire propose de débattre du futur budget 2025 à l'appui du document joint en annexe sachant au préalable que ce type de présentation et de débat n'est pas suivi d'un vote de l'assemblée communale mais de la prise d'une délibération actant de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire. L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2025.

**S.ORTEGA** : qui gèrera le club des AS ?

B.PLANO : le club des AS qui est un local pour les aînés et les personnes isolées dans leur habitat sera géré par le CCAS

S.ORTEGA : qui fera l'aménagement intérieur ?

B.PLANO : l'aménagement sera réalisé en régie par les services de la commune

**Le Conseil Municipal acte que le Rapport d'Orientations Budgétaire 2025 a été présenté et que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal.**

#### GRH - Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion et pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

**Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

#### GRH - Création d'emplois permanents titulaires et suppressions de postes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu, d'un départ à la retraite au service mécanique, d'un appel à candidature lancés pour recruter un agent au service comptabilité, cadre d'emplois des Adjoint administratifs (Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) compter du 17 mars 2025, et de l'avis rendu de la CAP de décembre 2024 pour la promotion interne, il convient de créer et de supprimer les emplois suivants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'1 emploi de technicien à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B au sein du service mécanique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- La suppression d'1 emploi de Technicien à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B au sein du service assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La suppression d'1 emploi de Technicien à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B au sein du Bureau d'études, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La suppression de 2 emplois de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B au sein du service des Affaires générales et du Cabinet du maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La suppression d'1 emploi d'Educateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B à la Direction des Services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C au service comptabilité, à compter du 17 mars 2025.

**Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise la création ainsi que la suppression des emplois.**

**GRH - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**TITULAIRES**

**Filière Technique**

**Grade : Technicien**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	3	3
Au 01/09/2024	3	2
Au 01/12/2024	3	1
Au 01/01/2025	1	1

**TITULAIRES**

**Filière Administrative**

**Grade : Rédacteur**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	0	0
Au 01/01/2025	0	0

**Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/12/2024	17	17 (Dont 1 à TNC)
Au 01/01/2025	17	17 (Dont 1 à TNC)
Au 17/03/2025	18	17 (Dont 1 à TNC)

**Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/12/2024	5	5
Au 01/01/2025	5	5
Au 17/03/2025	6	5

**Grade : Adjoint administratif**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	10	10
Au 01/01/2025	10	10
Au 17/03/2025	11	10

**Filière Sportive****Grade : Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	3	3
Au 16/12/2025	3	2
Au 01/01/2025	2	2

Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise la modification du tableau des effectifs

<b>GRH - Modification de la grille des emplois non permanents pour 2025</b>
---

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le conseil municipal a voté une délibération concernant les emplois non permanents (délibération N° 2024/153). Cette délibération déterminait le nombre des emplois non permanents pour de l'accroissement temporaire d'activité liés à des missions ou saisonniers.

Il convient de délibérer pour adopter une nouvelle grille d'emplois non permanents

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2 °,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N° 2024/153 concernant l'adoption de la grille des emplois non permanents pour 2025

Vu la délibération N° 2025/12 concernant la modification la grille des emplois non permanents pour 2025

Monsieur le Maire propose de compléter la grille des emplois non permanents pour l'année 2025 :

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint administratif	Mission associations et commerces	C	1	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint administratif	Secrétariat centre de loisirs	C	1	TC	CDD du 1er février 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint administratif Ou adjoint administratif 2ème classe Ou adjoint administratif 1ère classe	Agent comptable	C	1	TC	CDD du 1er février 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint technique	Maintenance bâtiments communaux	C	1	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	3	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Logistique	C	1	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Parc auto	C	1	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Educateur des APS	Maître-Nageur Caissier piscine	B	1	25h/s	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint administratif	Agent d'accueil Secrétariat	C	2	TC	CDD du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint technique	Maintenance/entretien bâtiments communaux Espaces verts	C	1	TC	CDD du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025 inclus

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

**Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise la modification de la grille des emplois non permanents pour 2025**

<b>Développement et Cadre de Vie - Acquisition foncière ex ABP menuiseries</b>
--

Le bâtiment où était installée l'entreprise ABP menuiseries a subi un incendie et a nécessité sa démolition. Le propriétaire, M. Latino, à travers la SCI Tino, a engagé des travaux afin de rendre propre cette parcelle et souhaite la céder à la Commune pour l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles AD117 et AD118, respectivement de 282 et 826 m<sup>2</sup>, situées au 305 et 321 rue Georges Clémenceau.

Plusieurs projets pourraient y être aménagés : un immeuble de logements, un espace paysager, etc.

L'estimation des Domaines n'est pas obligatoire puisque située en dessous des seuils de saisine.

**Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter l'acquisition desdites parcelles pour un euro,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe en son absence, à signer tout acte afférent à ce dossier**



Or, ne s'agissant pas d'un local commercial, il conviendrait de modifier cette indexation par l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires), plus approprié.

Aussi, il convient de modifier l'intitulé du document par « BEFA » (Bail en Etat Futur d'Achèvement) et non promesse de bail. Celui-ci n'entrera en vigueur qu'à la remise des clés et cela évite ainsi de signer une promesse puis un bail par la suite.

**Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De modifier l'indexation du loyer telle que précisé ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le BEFA dans les mêmes conditions que la promesse de bail ainsi que tout document afférent à ce dossier**

#### Développement et Cadre de Vie - Médiathèque - Demande de subvention projet du CNL

Le Centre National du Livre (CNL) met en œuvre des dispositifs d'aides pour soutenir des projets autour de la lecture, dont celui d' « aide au développement de la lecture auprès de publics spécifiques ».

La médiathèque souhaiterait déposer un dossier pour le 13 mars prochain, date butoir pour candidater auprès du CNL.

Le projet aurait les caractéristiques suivantes :

Public cible : public éloigné de la lecture : enfants de 7 à 10 ans accueillis par les structures "Beau Soleil" et "Maison Bleue" souffrant de troubles de l'apprentissage.

Ces enfants viennent déjà à la Médiathèque sur des ateliers thérapeutiques et pédagogiques autour des livres

**Objectifs :** créer un projet d'écriture et d'illustration pour sensibiliser l'enfant à l'univers de la lecture, de l'imagination et la création ; valoriser ce projet autour d'un moment partagé : exposition des travaux des enfants à la Médiathèque, que les proches et tout public pourraient être invités à voir.

Contenu : Rencontre 1/mois d'octobre 2025 à juin 2026, soit 9 mois avec l'autrice Séverine De La Croix, actuellement sur Lannemezan. Ces ateliers serviront de base pour que les groupes puissent écrire leur propre livre. Les autres séances viseront à développer ce qui a été vu avec l'autrice.

Les enfants peuvent partir des livres de l'autrice ou sur une autre forme.

L'intérêt est de travailler en groupe, apprendre à partager des idées, à collaborer, mais aussi à organiser sa pensée, à suivre un projet sur une année.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT en € TTC	RECETTES	MONTANT	%
Rémunération auteur	1850€	CNL	1995	70 %
Achat de livres	500	Autofinancement	855	30 %
Achat de matériel	500			
<b>TOTAL</b>	<b>2850</b>		<b>2850</b>	<b>100%</b>

**Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De valider la mise en œuvre d'un projet à destination de publics spécifiques**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le CNL pour demander une subvention**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la démarche**

#### Développement et Cadre de Vie - Création servitudes LBE

Par délibération du 28 juin 2022 puis du 7 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail à construction avec l'entité LBE en vue de la construction d'une unité de production de granulés de bois et une cogénération biomasse (la chaleur de la cogénération étant utilisée dans le procédé de production des pellets).

Compte tenu de la complexité du projet, du retard a été pris sur la finalisation du montage ainsi que de la rédaction du document, raison pour laquelle il n'a pas encore été signé.

Le bornage a été défini et le parcellaire adapté au besoin du projet, il convient désormais de constituer des servitudes de passage pour permettre l'accès à travers les parcelles : G 1293, G 1443, G 1392, G 1394, G 1395, G 1396, G 1399, G 1388, G 1389, G 1377, G 1378 à 1380, G 1387 à 1393 ; tel qu'indiqué dans le document du géomètre le 21 juin 2022.

**Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De constituer des servitudes sur lesdites parcelles**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

#### Développement et Cadre de Vie - Adhésion à l'association ATMO

Certaines industries du Plateau de Lannemezan connaissent des contestations notamment au sujet du maintien de la qualité de l'air sur le territoire.

A ce sujet, la CCPL s'est rapprochée de l'association ATMO Occitanie, qui met en place des stations de mesures de la qualité de l'air.

Cette initiative est encouragée par l'Etat et ses services, ainsi que les industriels concernés du Plateau : Arkema, Knauf, PSI, Dalkia et LBE.

L'association loi 1901 ATMO Occitanie est un observatoire agréé pour la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur le territoire régional. C'est une gouvernance partagée (4 collèges : Etat, acteurs économiques, collectivités territoriales, associations et personnes qualifiées). Les financements sont multipartites (41% Ministère de la Transition écologique, 35% acteurs économiques et 24% collectivités territoriales). L'indépendance des travaux est garantie. La transparence est de mise comme tous leurs travaux sont rendus publics via un site Internet.

Les objectifs sont :

- La mutualisation des dispositifs de suivi environnementaux
- Une communication unique des résultats
- D'objectiver l'évaluation (sources d'émissions variées : transports, secteur résidentiel, industries, etc.)
- De mettre en perspective des constats sur d'autres territoires d'Occitanie. Des observatoires de la qualité de l'air sont en fonctionnement sur des territoires voisins (Tarbes, Lourdes et Saint-Gaudens).

Le travail sur un protocole de mise en place d'une station permanente sur le Plateau de Lannemezan ne pourra débuter que lorsque chaque acteur aura adhéré à l'association (industriels concernés, commune de Lannemezan et CCPL).

Le coût de l'adhésion pour la Commune s'élève à 105 €.

Par la suite, une convention pluriannuelle d'objectifs sera signée en vue de mener des actions sur le sujet.

Les modalités administratives et financières sont :

- L'adhésion à l'association
- La définition du protocole à mettre en place et donc des coûts de fonctionnement (convention pluriannuelle à minima de 3 ans)
- L'acquisition du matériel nécessaire, évaluée à ce jour à 160 000 €

Le planning est :

1. Mars : adhésion des parties prenantes
2. Courant mars : comité technique réunissant les industriels, les collectivités, ATMO et la DREAL pour démarrer le travail sur le protocole et définir la clé de répartition (CAPEX et OPEX) et modalités administratives avec un pilotage fait par les services de l'Etat
3. Septembre 2025 : installation des capteurs
4. Octobre 2025 : lancement de la station permanente

Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- L'adhésion à l'association ATMO au coût de 105 €/an
- La participation aux groupes de travail sur ce sujet
- Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la démarche

#### Développement et Cadre de Vie - PERLA - Signature d'une convention

La CCPL est coordinateur de la démarche PERLA (Plateforme d'Énergies Renouvelables à Lannemezan), laquelle vise à porter une initiative d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur la Zone Industrielle de Peyrehitte où se trouve les industries implantées et en cours d'implantation sur le territoire.

Les élus de la CCPL ont voté favorablement au lancement de cette démarche avec la réalisation d'un schéma directeur multi-énergies multi-acteurs (cf. délibération n° B2023/063 du 30 mars 2023).

PERLA regroupe aujourd'hui 12 industriels (Arkema, Knauf Insulation, PSI Environnement, Dalkia, LBE, Mécamont Hydro, Mersen Boostec, Prugent, HyLann (Qair et DH2), Teréga, Véolia Eau France), 1 chef de file (ESL), 1 coordinateur (CCPL), la commune de Lannemezan et Rives et Eaux Sud-Ouest (ex-CACG) avec un suivi de l'AREC et un soutien de l'ADEME.

Ce travail collaboratif, initié par la CCPL, est salué par un grand nombre d'acteurs économiques (industriels, autres démarches similaires, etc.) et institutionnels du territoire (préfecture, sous-préfecture, DREAL, Région Occitanie, département des HP, etc.).

La 1<sup>ère</sup> étape a été un succès puisqu'elle a confirmé des synergies possibles entre acteurs via 6 axes d'optimisation énergétique et de décarbonation, ainsi qu'un scénario commun préférentiel identifié par la réalisation d'un schéma multi-énergies multi-acteurs.

Une 2<sup>ème</sup> étape est en cours de lancement et consistera à pré-confirmer la faisabilité technico-économique de ces 6 axes, estimer les budgets des études conceptuelles et avoir une première idée du pilotage des échanges commerciaux. L'objectif étant de préparer l'étape 3 avec le lancement des études conceptuelles détaillées.

Teréga Solutions serait Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et la durée de cette étape sera de 5 mois (à compter de la signature de la convention). Le coût de l'étude est de 24 000 € HT avec un soutien de l'ADEME de 60% soit 14 400 €, le reste à charge est de 9 600 €. Les partenaires financiers sont les industriels et ESL, le coût pour chacun d'eux est de 800 €.

La CCPL et la Commune ne sont pas sollicitées pour participer au financement de l'étude.

**Sur 19 votants et à la majorité des voix par 18 pour, 5 ne prennent pas part au vote (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) et 1 abstention (Carine VIDAL) le Conseil Municipal décide la poursuite du travail mené dans le cadre de PERLA, autorise Monsieur Pierre Dumaine à signer la convention de partenariat pour l'opération collective d'AMO : préparation au lancement des études conceptuelles détaillées (phase 2)**

#### Développement et Cadre de Vie - Médiathèque : demande de subvention DRAC

La médiathèque, après un an d'existence et un succès sans conteste, nécessite de se développer et d'ajuster son fonctionnement en fonction de la demande.

Il s'agit d'acquérir une collection d'ouvrages supplémentaire afin de renouveler le fonds documentaire, constituer petit à petit une base conséquente afin d'emprunter moins de documents auprès de la médiathèque départementale.

Aussi, l'achat de jeux de société semble indispensable au vu du nombre importants d'emprunts.

Par ailleurs, pour parfaire le bon déroulé des diverses animations proposées tout au long de l'année, il conviendrait de se munir d'un écran de projection ainsi que de tables supplémentaires qui resteraient à demeure.

La DRAC nous a accompagnés dans la réalisation du projet et peut de nouveau via ses dispositifs DGD Mobilier / DGD Acquisition de documents / DGD Informatisation.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
Achat de mobilier	600	DRAC - DGD *	5125	49,76 %
Achat de livres	8 750	Autofinancement	5175	50,24 %
Achat de jeux de société	250			
Achat d'un écran de projection	700			
<b>TOTAL</b>	<b>10 300</b>		<b>10 300</b>	<b>100%</b>

*\*détaillé ci-après :*

- livres/jeux de société : 50 % d'aide
- mobilier : 40 % d'aide
- écran : 55 % d'aide

S. BARBOTEAU : Je souhaite vous évoquer le fait que la médiathèque refuse mes dons de livres au motif que ces derniers ont plus de 5 ans...C'est désolant, mes livres sont en parfait état.

B.PLANO : Je me renseigne sur les modalités précises de ce refus.

**Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :**

- Solliciter la DRAC pour demander une subvention
- Signer tout document afférent à la démarche

<b>Développement et Cadre de Vie - Cession d'un terrain pour l'entreprise PROSOLUCE</b>
---

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré l'entreprise Prosoluce, représentée par son directeur général M. Gousse, et implantée à Saint Gaudens.

Prosoluce est un opérateur télécom et hébergeur s'adressant exclusivement aux professionnels (entreprises, collectivités, associations, etc.). Elle a implanté un datacenter sur son site à Saint Gaudens et dispose de plusieurs centaines de km de câbles de fibre optique dédiée en propre.

Celui-ci se remplissant rapidement, l'entreprise souhaite étendre son réseau de fibre optique et préparer l'implantation d'un 2<sup>ème</sup> datacenter pour un coût total de près d'un million d'euros d'investissement.

Le terrain pressenti serait la parcelle G1332 d'une surface de 2523 m<sup>2</sup> situé rue Hippocrate.

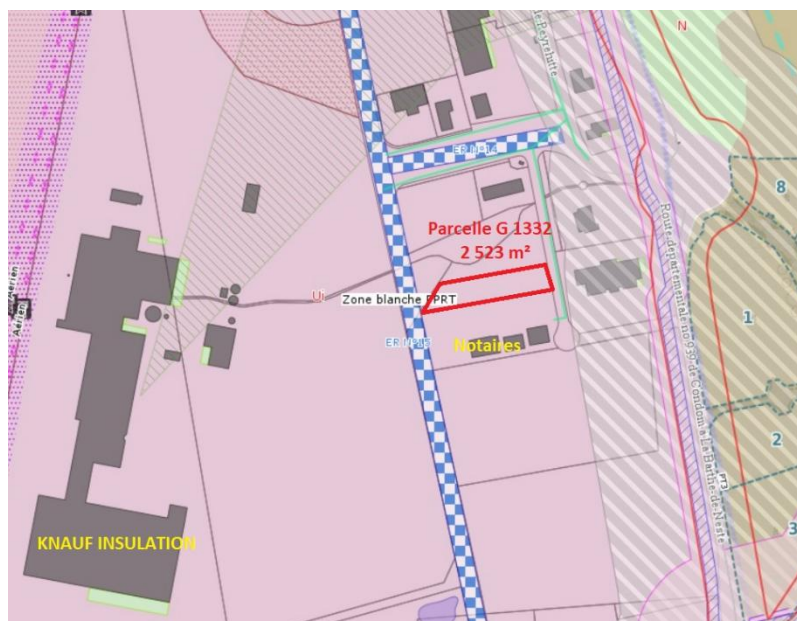
Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 70 000 € en date du 12 août 2024.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix des Domaines.

La société exploitante sera PROSOLUCE et la société immobilière acquéreur sera créée à cet effet mais n'est à ce jour pas définie.

**Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser la cession de la parcelle G 1332 aux conditions précitées ;
- De solliciter un cabinet notarial à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire



### Développement et Cadre de Vie - Mobilité : signature d'une convention de partenariat avec le PETR Pays des Nestes

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma vélo, le PETR du Pays des Nestes a décidé de mettre en place un service de location de vélos à assistance électrique sur son territoire.

Il a été proposé à la Commune de bénéficier d'un de ses vélos et d'avoir l'organisation suivante : le Pays s'occupe des réservations et de l'aspect locatif, et la Commune se charge du stockage.

Le vélo est équipé d'une double sacoche ainsi que d'un antivol pliant. Il est disponible pour les utilisateurs pour une durée d'un mois, renouvelable 2 fois, au prix de 30 € par mois.

Ceci rentre parfaitement dans notre politique vélo avec l'élaboration également de notre côté d'un schéma directeur vélo, qui devrait être finalisé au courant du printemps prochain.

La convention de partenariat proposée par le PETR du Pays des Nestes se veut à titre gratuit.

**Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter la mise en œuvre de ce projet sur notre commune**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions précitées**

### Domaine Public : Occupation Domaine Public Routier - rue Georges Clémenceau - RD 817 - Convention avec le Conseil Départemental pour la végétalisation des îlots du rond-point du Souvenir Français

Dans le cadre de nos réflexions sur le traitement de nos entrées de ville, des discussions ont été engagées avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour renaturaliser certains espaces tout en désimperméabilisant les sols.

Soumis cet été aux services du Département (Direction des Routes et Transport), le souhait de végétaliser dans un premier temps l'îlot du rond-point du Souvenir Français, situé rue Georges Clémenceau à hauteur de l'aire d'accueil des gens du voyage - Route Départementale n°817 en agglomération, a reçu un avis favorable cet automne.

Cet aménagement sur le domaine public départemental, sous maîtrise d'ouvrage communale, permettra de nous démarquer et de proposer un nouvel espace visuel grâce à des essences choisies pour leur faible développement en hauteur et en volume.

Pour cela, il convient de signer une convention avec le Département (projet en annexe) qui définit nos obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

L.LAGES : sur le principe d'aménagement, c'est décoratif mais au niveau de l'entretien, c'est accidentogène pour les agents de la voirie.

Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider cette convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci,
- De valider les prochaines conventions de ce type qui concerneront les autres îlots de tous les ronds-points ayant reçu l'avis favorable du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Simulation de végétalisation de l'îlot à hauteur de l'aire d'accueil des gens du voyage



**Questions diverses**

Monsieur le Maire annonce le lancement des travaux de la rue du 8 mai

Monsieur Lages indique que ces travaux sont co-financés par le département et qu'il serait intéressant que cela apparaisse dans la communication

Monsieur le Maire propose l'installation d'un panneau avec les co-financeurs

**Séance levée à 22h**

**Le secrétaire,**

**Pierre DUMAINE**

**Le Maire,**

**Bernard PLANO**